

# LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Téléphone : 01 44 11 32 70

[fondation@invalidesdeguerre.org](mailto:fondation@invalidesdeguerre.org)



13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET  
75007 PARIS

<http://www.fmig.fr>

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L. 125-10, L. 133-1, L. 132-1 OU L. 132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

## BONNE ANNÉE 2020. SANTÉ ET INDÉPENDANCE

**2**019 nous a rappelé qu'il y a 75 ans, avec les débarquements, nous fêtons la fin de la guerre.

Il y a 65 ans étaient signés les accords d'Évian.

Les membres de notre association, victimes de guerre, diminuent inexorablement. Les plus anciens de la guerre d'Algérie ont entre 85 et 90 ans.

Nous voyons rapidement disparaître quantité de nos membres, mais les responsables des Plus grands invalides de guerre ne baissent pas les bras dans l'ardu combat de la défense de nos droits, si chèrement acquis.

En 2020, la demi-part fiscale sera rétablie aux veuves de plus de 74 ans, si leur défunt époux était ancien combattant.

Les réductions constatées qui nous étaient accordées pour le transport ferroviaire seront rétablies dans la loi.

La valeur du point de pension devrait être revalorisée pour rattraper une partie du retard par rapport à l'inflation constatée depuis 2005, soit environ 7%.

La tâche est sans relâche, mais nous l'assumons avec votre aide et votre soutien.

Bonne Année à vous et à vos familles.

**Raymond Casal**  
*président de l'Association*

## Sommaire

trimestriel - 97<sup>e</sup> année

**n° 811 - octobre-décembre 2019**

**Page 49**

Édito

**Page 50**

7<sup>e</sup> Remise des Prix 2019

**Pages 51 à 58**

Les lauréats 2019

Nos camarades décédés

**Page 59**

*In memoriam* : Jacques Salles nous a quittés

**Pages 60 et 61**

Infos Handicap & Accessibilité n° 21

**Page 62**

Tribune mécénat : Non à des économies au détriment de l'intérêt général

**Page 63**

Le soutien aux anciens combattants et à la politique de mémoire

Valeurs du point PMI

**Page 64**

Articles parus dans *Le Grand Invalide* en 2019

Cotisations 2020

## 7<sup>E</sup> REMISE DES PRIX

Pour la septième année consécutive, la Fondation des plus grands invalides de guerre a remis, le 27 novembre dernier, ses prix annuels aux lauréats retenus pour l'exercice 2019, afin de promouvoir des projets touchant les domaines de la médecine, du handicap, de l'accessibilité, du sport et de la mémoire citoyenne.

Placée sous le haut patronage de M<sup>me</sup> Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, la cérémonie s'est déroulée à l'Institution nationale des Invalides, dans la salle des Rencontres, en présence de M<sup>me</sup> le médecin général inspecteur Anne Robert, inspectrice du Service de santé des Armées, représentant M<sup>me</sup> Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, M. le général de corps d'armée Christophe de Saint Chamas, gouverneur des Invalides, M<sup>me</sup> Véronique Peaucelle-Delelis, directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, M<sup>me</sup> Martine de Boisdeffre, présidente du conseil d'administration de l'Institution nationale des Invalides, M. le médecin général inspecteur Michel Guisset, directeur de l'Institution nationale des Invalides.

Huit projets, couvrant des thématiques variées, en lien avec les quatre domaines d'action de la Fondation, ont été retenus par le comité de sélection et validés par le conseil d'administration.

Le montant global des subventions attribuées est de 44.200 €.



*La Fondation soutient des projets en faveur de la recherche scientifique et médicale, de l'appareillage et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'accessibilité de l'espace public et urbain, ainsi que de l'activité physique et sportive. Elle intervient aussi dans le domaine éducatif en soutenant des projets pédagogiques et de sensibilisation au devoir de Mémoire des jeunes générations.*

*Afin de se consacrer avec efficacité à ses actions spécifiques, la Fondation a transféré à l'Association nationale des plus grands invalides de guerre l'ensemble de ses missions de soutien moral et d'action sociale en faveur des grands invalides de guerre.*

## Scientifique et Médical

**prix d'honneur : 10.000 €**

**lauréat : Docteur Véronique Phé**



*De g. à d., André Auberger, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, le médecin-général inspecteur Louis Cadot, membre du conseil d'administration (collège des personnalités qualifiées) et responsable du comité scientifique et médical de la fondation, le professeur Emmanuel Chartier-Kastler, chirurgien urologue et membre du comité scientifique et médical de la fondation, et le docteur Véronique Phé, urologue à La Pitié-Salpêtrière.*

### LAURÉAT 2019

Un **prix d'honneur d'un montant de 10.000 €** a été décerné à un projet porté par le docteur Véronique Phé (Hôpital universitaire Pitié-Salpêtrière - service d'urologie).

Le but de l'étude, intitulée : « *Élaboration de recommandations pour la prise en charge urologique des escarres sacrées compliquées de fistules uréthro-périnéales des patients blessés médullaires: un travail du Groupe d'Étude de Neuro-Urologie de Langue Française (GENULF) et du comité de Neuro-Urologie de l'Association Française d'Urologie (AFU)* » vise à améliorer la prise en charge des patients concernés et mieux les orienter vers les centres compétents. Elle doit conduire à l'élaboration de recommandations, inédites, de prise en charge urologique de cette complication grave que sont les escarres sacrées compliquées de fistules uréthro-périnéales des patients blessés médullaires. Ces recommandations seront publiées après validation par la Haute autorité de santé.

Un travail préliminaire en association avec le GENULF et le comité de neuro-urologie de l'AFU (4) a consisté à décrire les circonstances épidémiolo-

giques d'apparition des fistules uréthrocutanées dans les escarres sacro-périnéales, analyser les données péri-opératoires à court et à moyen terme de la chirurgie de dérivation urinaire et identifier les facteurs de risques de complications majeures et d'échec/récidive de cicatrisation. L'étude conclut que la morbi-mortalité des escarres associées à des lésions de l'urètre est élevée. Une prise en charge adaptée avec dérivation urinaire et cystectomie, puis chirurgie d'escarre, permet la cicatrisation dans la majorité des cas. Un suivi neuro-urologique et un mode mictionnel adapté sont prépondérants pour prévenir ces complications.

À partir de ces données, des recommandations de prise en charge urologique de cette complication grave que sont les escarres sacrées compliquées de fistules uréthro-périnéales des patients blessés médullaires, seront élaborées.

Ces recommandations inédites, seront validées par la Haute autorité de santé, publiées et changeront ainsi la pratique pour améliorer la prise en charge des patients concernés et mieux les orienter vers les centres compétents.

## Scientifique et Médical

**prix d'honneur : 6.000 €**

**lauréats : Docteurs Jacques Kerdraon et Marie Juhel**



Raymond Casal, président de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, et le docteur Jacques Kerdraon, médecin temps plein Neurologie Adultes au Centre Mutualiste de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles de Kerpape.

### LAURÉAT 2019

Un **prix d'honneur d'un montant de 6.000 €** a été décerné aux docteurs Jacques Kerdraon et Marie Juhel (Centre Mutualiste de Rééducation et de Réadaptation fonctionnelles de Kerpape, Rééducation Neurologie Adulte / Unité blessés médullaires) pour la conduite d'une étude intitulée « *Impact de l'appareillage du syndrome d'apnée du sommeil sur la diurèse du sommeil chez les patients blessés médullaires* ».

La polyurie nocturne et l'apnée obstructive du sommeil sont deux symptômes d'une extrême prévalence chez le patient blessé médullaire (BM). Si ces derniers sont bien identifiés, avec d'autres éléments du syndrome métabolique, pour intervenir dans la genèse des hyperréflexies autonomes (HRA ou réponse exagérée du système nerveux autonome à des stimuli sous lésionnels) nocturnes et d'un risque accru de complications cardiovasculaires, les liens étiopathogéniques entre ces deux symptômes pourtant bien établis dans la population non neurologique (8,9) restent mal établis dans le cadre spécifique de la lésion médullaire.

Une des raisons pressenties est l'importance d'autres mécanismes tels que la mobilisation de décubitus des volumes extra vasculaires, nécessitant une évaluation rigoureuse respectivement de la diurèse de sommeil et de décubitus.

La pression positive continue (PPC) ou CPAP (Continuous Positive Airway Pressure : support venti-

latoire permettant de maintenir une pression positive au niveau des voies aériennes pendant tout le cycle respiratoire) représente le traitement du syndrome d'apnées obstructives du sommeil (SAOS) le plus efficace.

Aucune étude n'a jusqu'à présent évalué le bénéfice d'une correction du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) par ventilation en pression positive continue (CPAP) sur la diurèse nocturne chez les patients tétraplégiques.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de soins courants chez des patients blessés médullaires les plus exposés aux risques de morbi-mortalité en lien avec le niveau lésionnel. Les bénéfices attendus de l'étude sont :

- une évaluation objective de l'impact d'une ventilation non invasive nocturne sur la correction de facteurs de morbi-mortalité (hyperréflexie autonome nocturne, correction de facteurs de risque métabolique), de qualité de vie (correction de la polyurie nocturne, gestion de la vidange vésicale, limitation des drogues symptomatiques de l'inversion de diurèse) ;
- une meilleure compréhension de la physiopathologie de la polyurie nocturne chez le blessé médullaire ;
- l'établissement de référentiels de surveillance et de prise en charge de la polyurie nocturne en centre et dans l'organisation des soins au domicile. ■

## Handicap et Accessibilité

**prix d'honneur : 8.200 €**

**lauréat : Raoul Parienti Holding**

### LAURÉAT 2019

Un **prix d'honneur d'un montant de 8.200 €** a été décerné à la société Raoul Parienti Holding pour la poursuite du projet de création d'une plate-forme élévatrice permettant aux personnes à mobilité réduite (PMR) de franchir une ou plusieurs marches de façon autonome.

Après une phase préliminaire de réalisation d'une maquette fonctionnelle qui a été présentée au concours Lépine 2016 (*récompensée par une médaille d'or et le prix de la ville de Paris*), le produit passe désormais dans une phase industrielle primordiale.

Cette étape intègre :

- une optimisation pour réduire au mieux les dimensions du produit et lui donner un design attractif pour une parfaite acceptabilité ;
- la réalisation d'un prototype industriel ;
- la mise en conformité pour la certification CE avec le concours des organismes concernés ;
- le lancement de trois produits, tête de série, permettant quelques implantations pilotes.

La plate-forme EasyAccess apporte une vraie solution à un vrai problème. En effet, les personnes en fauteuil et celles à mobilité réduite sont confrontées aux problèmes de l'accessibilité au quotidien. La loi du 11 février 2005 impose que les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Malheureusement cette loi est dérogatoire par des moratoires, et manque de solutions techniques et abordables.

#### **BÉNÉFICIAIRES :**

Essentiellement les personnes en fauteuil roulant. Selon l'INSEE, en France, il y a 850.000 PMR, 5 millions en Europe.

En plus des PMR, EasyAccess peut également être utilisé pour les poussettes et l'accompagnateur, les personnes âgées.

#### **PROCHAINES ÉTAPES :**

- réaliser les premières implantations avec plusieurs supports médiatiques importants, dont TF1, qui nous a offert une participation à l'émission « Grand reportage » à 13 h 15, avec une audience de 4 millions de personnes, lors des tests pilotes, dans les communes qui ont donné leur



*De g. à d., André Auberger, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, Jean Jeuland, membre du conseil d'administration (collège des personnalités qualifiées) et responsable du comité handicap et accessibilité de la fondation, et Raoul Parienti, lauréat 2019.*

accord ;

- étendre la diffusion d'EasyAccess sur le territoire national, dans un premier temps via les communes, villes, collectivités régionales dans leur ensemble, ainsi que les réseaux de distribution pour l'habitat privé tels que Leroy Merlin ou Castorama, enseignes qui ont montré un fort intérêt lors de la présentation du produit à la Foire de Paris.

#### **RÉSULTATS ATTENDUS :**

- un déploiement de la plate-forme au niveau national mais aussi européen, dans les cinq prochaines années ;

- la société EasyAccess SAS, créée pour l'occasion, se donne pour objectif d'implanter cent mille produits sur le territoire national et en Europe en cinq ans.

La plate-forme EasyAccess est protégée par un brevet français étendu à l'Europe et aux principaux pays industrialisés (Chine, Japon, Inde, Russie, Corée du Sud, Israël).

## Sport et Jeunesse

**prix d'honneur : 7.000€**

**lauréat : Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides**



*Le général de corps d'armée Christophe de Saint Chamas, gouverneur des Invalides, membre du conseil d'administration (collège des membres de droit) et le commissaire général de division Gilbert Fèvre, trésorier du Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides.*

### LAURÉAT 2019

Un **prix d'honneur d'un montant de 7.000 €** a été décerné au **Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides (CSINI)** pour la réalisation d'un **pas de tir à l'arc**.

Le projet vise à rendre accessible aux personnes en fauteuils roulants la cour intérieure du Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides, pour pouvoir organiser différentes activités sportives et, en particulier, y installer un pas de tir à l'arc à 25 mètres.

Le tir à l'arc a été pratiqué au CSINI pendant plus d'une vingtaine d'années dans la cour de la Charbonnerie de l'Institution nationale des Invalides, avant d'être abandonné par manque d'espace. Cette discipline rencontre un vif succès lors des différents stages organisés à l'extérieur de Paris par le CSINI et elle devrait susciter l'intérêt des pensionnaires, des hospitalisés et des adhérents du Cercle.

Par ailleurs, les épreuves de tir à l'arc des Jeux Paralympiques de 2024 auront lieu sur l'Esplanade des Invalides, ce qui encouragera cette pratique.



*Tir à l'arc Handisport*

## Sport et Jeunesse

prix d'encouragement : 3.000€

lauréat : comité départemental Handisport du Puy-de-Dôme



André Auburger, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, et Yves Pierre, président du comité départemental Handisport du Puy-de-Dôme.

### LAURÉAT 2019

Un **prix d'encouragement d'un montant de 3.000 €** a été décerné au **comité départemental Handisport du Puy-de-Dôme** (CDH63) pour l'acquisition de **deux quadrix**.

Les montagnes d'Auvergne sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le CDH63 souhaite organiser des sorties pour que les personnes en situation de handicap puissent découvrir ou redécouvrir les joies de la nature. En famille, entre amis, à titre individuel ou en groupe, l'achat de ces deux quadrix va compléter le parc d'équipements (sorties en Cimgo, fauteuil tandem tout terrain de descente) et faire bénéficier ainsi un public plus large.

Le CDH63 se développe dans une région où la montagne est omniprésente. Mais sans matériel adapté, il est impossible de faire découvrir au public ces trésors. Grâce à ce matériel, le comité pourra organiser des sorties pour le plus grand nombre, où toutes les composantes du handicap pourront se retrouver.

Au rang des bénéficiaires, les personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel, sans limite d'âge, ni de handicap, avec la possibilité de réaliser des séjours à thème, des sorties pour des associations, des familles, des groupes, des entreprises.

Cette acquisition va compléter l'offre (avec le fauteuil Cimgo acquis il y a 2 ans) et permettre ainsi d'organiser des sorties en groupe (cimgo + 2 quadrix en simultanée) et d'avoir une mixité également dans le handicap.



Quadrix IBEX

Pour plus d'informations, flashez le qr-code  
ou suivez le lien :  
<https://www.youtube.com/watch?v=9PrRjQDngjQ>



## Mémoire

prix d'encouragement : 4.000€

lauréat : comité régional des PGIG de l'Hérault



*De g. à d., Joseph-Émile Serna, trésorier général de la Fondation des plus grands invalides de guerre, André Auberge, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, le colonel (er) Alain David, ancien directeur départemental de l'Onac-vg de l'Hérault, Charles Deygas, vice-président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, responsable du comité Mémoire de la fondation.*

### LAURÉAT 2019

Un **prix d'encouragement d'un montant de 4.000 €** a été décerné au **comité départemental des Plus grands invalides de guerre (PGIG) de l'Hérault** pour l'organisation d'un colloque sur le thème du « **Prix humain de la Grande Guerre 1914-1918** ».

Depuis maintenant plus de quatre ans, la France est entrée dans un cycle mémoriel d'envergure nationale dans lequel de très nombreuses initiatives relatives à l'analyse des combats, à la description des poilus dans les tranchées, ont été générées sans qu'aucune ne s'attache à étudier précisément « le prix humain de cette première déflagration mondiale ».

Pourtant les chiffres parlent d'eux-mêmes, puisqu'on dénombre plus de 1,4 million de français morts (10 % de la population active), 3,6 millions de blessés et 510.000 prisonniers.

Mais aussi, 1,1 million d'invalides (parmi ceux-ci 300.000 mutilés), 600.000 veuves et 760.000 orphelins.

#### OBJECTIFS

Les objectifs principaux du projet sont nombreux et de natures différentes.

Parmi ceux-ci :

- approfondir les relations partenariales entre les universités et le monde combattant ;
- sensibiliser les différents publics sur les conséquences immédiates et potentielles des guerres ;
- porter un regard « bienveillant » sur les blessés de guerre, et parmi ceux-ci, sur les invalides de guerre et les victimes d'attentat ;
- suggérer la nécessité d'une prise de conscience des troubles psychiques et des syndromes post-traumatiques.

À ces chiffres, il faudra ajouter la surmortalité due aux conditions d'hygiène, aux épidémies de la grippe espagnole de 1918 et aux privations.

Ces dégâts humains colossaux, ces pertes irremplaçables accentueront les handicaps de la France par rapport aux autres pays européens et seront assurément très difficiles à surmonter.

Alors que le cycle mémoriel du centenaire s'est achevé en 2018, il convenait de le prolonger un peu pour pouvoir dresser l'effroyable bilan d'une première guerre mondiale qui, en raison de ses conséquences induites, en appellera une autre, vingt ans plus tard. Il s'agit-là d'une démarche singulièrement originale en effet, que celle qui consiste, à côté de la célébration des hauts faits d'armes qui présideront à la signature de l'armistice, à inventorier les conséquences de l'effroyable machine à broyer les corps que fut cette 1<sup>re</sup> guerre qualifiée de mondiale.

## Mémoire

**prix d'encouragement : 1.500€**

**lauréat : Association des écrivains combattants**



*De g. à d., André Auberge, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, Alfred Gilder, secrétaire général de l'Association des écrivains combattants, et Patrice Molle, membre du conseil d'administration de la fondation (collège des membres de droit).*

### LAURÉAT 2019

Dans le cadre des quatre prix littéraires remis, chaque année, par l'**Association des écrivains combattants (AEC)**, le **Prix Jules-Michelet**, récompensant un livre d'Histoire, a été mécéné et remis, lors de la cérémonie organisée à l'École militaire, par la Fondation des plus grands invalides de guerre.

Ce prix d'encouragement, d'un **montant de 1.500 €**, fait partie du programme d'actions 2019 dans la catégorie Mémoire.

L'Association des écrivains combattants (AEC) a été fondée en 1919 et reconnue d'utilité publique en 1931.

Cette association a été créée pour honorer la mémoire des 560 écrivains morts pendant la Grande Guerre.

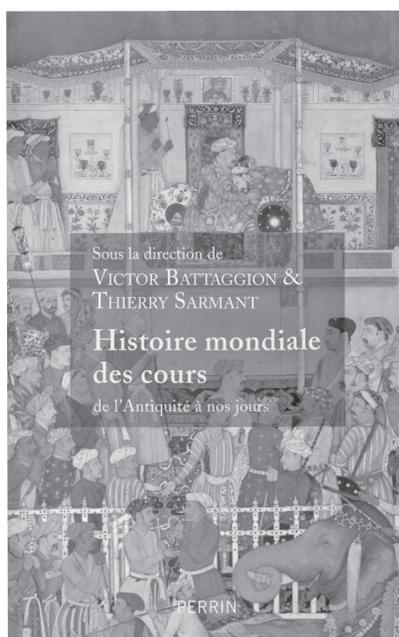
L'Association des écrivains combattants organise diverses manifestations, en particulier à l'Arc de triomphe (ravivage de la Flamme sacrée) et au Panthéon (lectures de textes des « 560 » par des lycéens de la France entière).

Outre la publication d'une revue trimestrielle, *L'Écrivain combattant*, elle organise tous les ans et depuis 1925, un salon du livre nommé « Après-midi du livre », manifestation placée sous le haut patronage du président de la République.

Chaque année, au printemps, elle remet des prix littéraires à l'École militaire. Ces prix, au nombre de quatre, sont désormais dotés :

- Prix Michel-Tauriac, couronnant l'ensemble d'une œuvre : 2.000 € ;
- Prix Claude-Farrère, récompensant un roman : 1.500 € ;
- Prix Étienne-de-la-Boétie, couronnant un essai : 1.500 € ;
- Prix Jules-Michelet, récompensant un livre d'Histoire : 1.500 €.

L'AEC propose aux particuliers, entreprises ou associations de mécéner l'un ou l'autre de ces quatre prix.



## Mémoire

**prix d'encouragement : 4.500€**

**lauréat : collège Pierre de Béranger (Péronne)**

### LAURÉAT 2019

Un **prix d'encouragement d'un montant de 4.500 €** a été décerné au collège d'État Pierre de Béranger (**Péronne**) pour un projet de **création d'une exposition temporaire sur le thème des fraternités de guerre.**

Les thématiques interrogeront sur la nature des fraternités de guerre, leur éventuelle pérennité en temps de paix, leur affrontement avec les liens affectifs et familiaux, leur participation à l'éclosion des nouvelles affectivités. Comment, au milieu de tant de souffrances, ont pu naître de hauts sentiments où Humanité, respect de la vie humaine et fraternisations se mêlèrent ?

Depuis sa fondation dans les années 1990, l'Historial de Péronne a contribué à inciter les enseignants, les chercheurs, les auteurs qui s'intéressent à la Grande Guerre à s'ouvrir sur une démarche où les anciens adversaires pouvaient se retrouver sur des valeurs désormais communes. Les fraternités de guerre ont été, en quelque sorte, les premiers pas vers une ouverture sinon amicale du moins compréhensive au regard des souffrances communes avec l'ennemi, l'animal, le soldat des colonies, etc.

L'exploitation de ressources locales, tant issues de l'Historial, que des fonds documentaires de la bibliothèque municipale, que des publications des historiens locaux, sont des éléments facilitateurs du projet.



*Pour un aperçu dynamique de l'Historial, flashez le qr-code ou suivez le lien :*

<https://www.youtube.com/watch?v=5fBlN44oSK8>



## NOS CAMARADES DÉCÉDÉS

### AFN

Jean Burkel, caporal, décédé le 7 août 2019 à La Rochelle (Charente-Maritime)

Maurice Prat, soldat, décédé le 13 mars 2019 à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche)

### TOE

Claude Clavière, adjudant-chef, décédé le 23 juillet 2019 à Vernon (Eure)

Jacques Lamarque, adjudant-chef, décédé le 6 août 2019 à Pau (Pyrénées-Atlantiques)

Jean-Pierre Nivière, lieutenant, décédé le 3 septembre 2019 à Perpignan (Pyrénées-Orientales)

Jacques Salles, caporal, décédé le 24 novembre 2019 à Lisieux (Calvados)

### DÉPORTÉ-RÉSISTANT

Pierre Milande, sous-lieutenant, décédé le 7 mai 2019

### HORS GUERRE

Sauveur Chiudini, adjudant, décédé le 3 janvier 2019 à San Martino Do Lota (Haute-Corse)

Richard Sénécal, soldat, décédé le 5 janvier 2019 à Ventura (Californie)

Guy Ratineau, gendarme, décédé le 3 mai 2019 à Mornac (Charente)

Jean Mulot, caporal, décédé le 9 août 2019 à Clamart (Hauts-de-Seine)

Claude De Marco, sergent-chef, décédé le 20 septembre 2019 à Verdun (Meuse)

### VICTIME CIVILE

Jean-Martin Ruhland, décédé le 13 avril 2019 à Munster (Haut-Rhin)

## IN MEMORIAM : JACQUES SALLES NOUS A QUITTÉS



En l'absence du président Casal, retenu à Paris par de graves soucis dont le décès, il y a trois jours, de son beau-frère, il me revient, au moment où tu nous quittes, l'honneur et la triste mission d'évoquer l'homme de cœur, de conscience professionnelle, de conscience associative, de conscience familiale et d'efficacité que tu étais.

Né à Paris en octobre 1936, à tes 20 ans, tu entames une carrière de monteur et spécialiste en électricité. En novembre 1956, tu rejoins l'armée de l'air à Toulouse, puis à Meaux où tes qualités sont rapidement reconnues, et tu es nommé caporal.

Avant de rejoindre l'Algérie en 1958, tu épouses, le 29 juin 1957, Huguette qui embellira ta vie future et t'assistera indéfectiblement dans les épreuves à venir. Ce sont les Aurès que tu rejoins, de sinistre réputation. Tu participes à dix mois d'opérations incessantes comme radio dans une compagnie opérationnelle, dans la zone la plus rude de l'Algérie.

C'est alors que tu contractes la poliomyélite qui a tant fait de ravages et dont le commandement supérieur n'avait pas détecté la nécessité de mesures préventives. Tu es paralysé du bassin et des deux jambes. Commence alors pour toi durant quatre ans, la tournée des hôpitaux : Constantine, Val-de-Grâce, Rennes, le centre de rééducation de Pontchaillou. Apparaît alors le battant, l'homme énergique qui ne baisse pas les bras et, contrairement à bien d'autres qui se contenteraient de leur pension, tu reprends, avec un courage certain, une activité professionnelle dans la même spécialité de 1962 à 1987 date à laquelle tu dois, à juste titre, interrompre cette activité afin de ne pas aggraver ton handicap.

D'autant que cette activité professionnelle ne t'a pas empêché d'adhérer, dès 1959, à la Fédération nationale des Plus grands invalides de guerre et à intégrer son comité de la Seine-Saint-Denis où tu commences à te rendre utile.

Dans ce comité, tu en deviens trésorier en 1984, vice-président en 1987 et président adjoint en 1990. Ton engagement et tes qualités ont rapidement appelé l'attention du siège national dont tu deviens secrétaire général adjoint

dès 1987, secrétaire général en titre en 1988, poste que tu vas occuper pendant 12 ans et au sein duquel tu vas déployer une intense activité et être irremplaçable. Dans un mémoire de proposition pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur envoyé par le président national au ministre de l'époque, il te décrit ainsi : « Disponible, consciencieux et efficace, Jacques Salles, malgré son lourd handicap, consacre son temps à la Fédération et à la cause des grands mutilés. Il est permis d'affirmer que ce grand mutilé de guerre rend des services exceptionnels à ses compatriotes ». À titre personnel, te connaissant bien, je te savais parfois bourru mais cela cachait un cœur d'or, mais tu savais aussi vertement remettre à leur place les profiteurs, les quémandeurs, les indéliques et ceux qui manquaient de courtoisie.

Outre ce grand engagement dans la Fédération des Plus grands invalides de guerre, tu étais administrateur de l'Office national des anciens combattants de Seine-Saint-Denis, membre de la commission sociale, membre de la commission de la carte du combattant. Tu avais reçu le Titre de reconnaissance de la Nation, la carte du combattant, la médaille commémorative Algérie. J'évoque maintenant cette croix de chevalier de la Légion d'honneur pour laquelle tu avais un profond respect pour ce qu'elle représentait d'honneur et de sacrifice.

En concluant ce mémoire de proposition déjà évoqué, le président Gouëllain, malheureusement récemment décédé, disait : « Depuis 12 ans déjà, il assume la fonction à laquelle il consacre ses riches qualités : fidèle dans ses engagements, attentif aux hommes, chaleureux, droit de cœur et d'esprit, ne s'écouant pas, bien des qualités dont la Fédération et le monde combattant ont largement bénéficié. »

Je me souviens que lorsque qu'il t'a remis cette prestigieuse croix, dans tes remerciements, ta voix était cassée par l'émotion et tu as dit que tu devais aussi cet honneur à ton entourage associatif, à ton entourage amical, mais surtout que tu dédiais cette croix à ton épouse Huguette qui avec courage et ténacité, et beaucoup d'amour face aux difficultés de la vie, t'avait toujours encouragé, aidé, soutenu, en même temps que vos trois enfants.

Tu vas maintenant nous quitter, quitter ta famille, tes amis. Tu vas rejoindre un monde meilleur où tu ne connaîtras plus la souffrance quotidienne, l'ancienne et la plus récente, mais en emportant l'amour des tiens, la chaleur et l'estime de tes amis.

Pour tout ce que tu as fait de grand, je te salue respectueusement, je salue ton épouse Huguette, tes enfants et ta famille.

Adieu Jacques. Tu vas rejoindre la maison du Père. Sois en paix.

*Georges Morin*



## Édito

Madame, Monsieur,

**Rendons hommage à Jacques Chirac, notre frère d'armes, qui nous a quittés.** Président de la République de 1995 à 2007, il fut le maître d'œuvre de la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi de 2005, par son volet relatif à l'accessibilité, a permis aux plus grands invalides de guerre d'argumenter en faveur d'un accès en toute autonomie en tout lieu.

Depuis cette date, nombre de réticences se sont manifestées dans l'application des normes réglementaires. Mais au fil du temps, l'idée « accessibilité » a fort progressé.

Ainsi, un réseau immobilier, voulant répondre au mieux aux exigences du handicap, s'est associé à la **Fondation Garches** pour faciliter le retour à domicile des personnes à mobilité réduite, un habitat adapté étant pour elles un besoin fondamental.

Pour leur autonomie, il serait impératif qu'ils disposent d'un accès sans obstacle aux commerces de proximité et aux locaux des indépendants recevant du public. Nicolas Merille, d'APF-France Handicap, analyse avec pertinence une situation où le gouvernement aurait dû mieux s'impliquer.

Vu le caractère hautement historique et la complexité du bâti, une dérogation à la mise en accessibilité du musée de Cluny, à Paris, aurait été obtenue. Aussi, saluons la véritable prouesse des architectes chargés de cette rénovation, qui ont réussi à compenser 28 ruptures de niveau!

**André Fournier**

## NOUVEAU SERVICE DE RECHERCHE DE BIENS RÉPONDANT AUX EXIGENCES DU HANDICAP

**La Fondation Garches et le réseau immobilier De la cour au jardin s'associent pour créer un service de recherche de biens répondant aux exigences du handicap et de l'habitat adapté !**

Plus de 5 millions de personnes en France ont une déficience. Les situations de handicap sont multiples. La plupart de ces personnes souhaitent être autonomes et trouver le bien immobilier leur rendant plus agréable la vie au quotidien.

**Un réseau immobilier engagé** – Depuis sa création, le réseau immobilier **De la cour au jardin** est sensibilisé aux questions du handicap. Isabelle Larochette, sa présidente et Guillaume Legendre, associé, handicapé depuis ses 18 ans, ont souhaité faire rimer lieu de charme avec handicap, accessibilité et... bonheur ! Pour les personnes à mobilité réduite, trouver le logement qui leur convient et qui leur plaît relève souvent du casse-tête. Consciente de ces difficultés, **De la cour au jardin** forme ses collaborateurs à **l'habitat adapté** aux exigences du handicap.

### **Un nouveau service exclusif pour personnes à mobilité réduite**

Pour aller plus loin dans cet engagement, le réseau s'est associé à la **Fondation Garches** pour créer un nouveau service de recherche de biens adaptés aux personnes à mobilité réduite et simplifier leur retour à domicile.

De la réflexion commune de Sandra Pottier, directrice de la **Fondation Garches** et d'Isabelle Larochette, pour mettre en place ce service, est née la nécessité d'une formation sur mesure. Sandra Pottier a ainsi constitué une équipe pluridisciplinaire : ergothérapeute, assistante sociale et psychologue. Ces professionnels dispenseront aux collaborateurs du réseau **De la cour au jardin** une formation centrée sur les handicaps et leurs spécificités, intégrant les facteurs psychologiques.

Sandra Pottier précise : « **Ce projet correspond en tous points à la philosophie de la Fondation Garches qui est de se positionner sur des domaines non pourvus et pour lesquels il existe des besoins bien réels, et l'habitat en est un fondamental.** »

Journal l'Agence

## JAPON - LOI POUR L'ACCESSIBILITÉ À TOKYO

Il était temps. Le gouvernement métropolitain de Tokyo a adopté un nouveau texte de loi sur l'accessibilité dans les hôtels de la capitale japonaise, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les hôtels de plus de 1.000 m<sup>2</sup> en rénovation ou en construction doivent désormais prévoir des portes d'au moins 80 cm de large et des entrées de salle de bains d'au moins 70 cm de large. Par ailleurs, le texte de loi interdit la présence de marches pour se rendre dans les chambres.

Selon les estimations des autorités, Tokyo devra compter au moins 850 chambres d'hôtel accessibles par jour au moment des Jeux olympiques et paralympiques de 2020. Le gouvernement métropolitain financera 80 % du coût des travaux pour rendre les chambres d'hôtel accessibles.

## FRANCE - ACCESSIBILITÉ DE TOUT LE BÂTI : COMBAT ENCORE À MENER

L'accessibilité des bâtiments est censée être réglée depuis la loi de 2005, adoptée sous la présidence de Jacques Chirac. Or 14 ans après, on est très loin d'avoir tout réglé, notamment pour les petits établissements recevant du public. Nicolas Mérille, conseiller accessibilité & conception universelle à APF-France Handicap, nous explique pour quelles raisons on en est arrivé là.

Un régime de sanctions automatiques aurait été préférable, pour éviter que les personnes handicapées supportent les coûts et les aléas d'une procédure pénale, au risque de se mettre tout le quartier à dos.

Difficile de s'intégrer socialement, quand, en plus de tout calculer pour le moindre transport, il faudrait supporter en plus la stigmatisation sociale résultant des actions en justice contre des commerçants ou des acteurs locaux.

**Petits ERP en majorité non conformes** – En 2019, les grands acteurs, tels que les collectivités locales ou les acteurs privés de grande taille, se sont en général mis en ordre de marche. Les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie isolés (ERP de petite taille) comprennent la plupart des commerces de détail, mais aussi les locaux de paramédicaux, cabinets médicaux, etc.

Le conseil APF de la région Pays de la Loire a fait une étude assez exhaustive sur 1.542 ERP de 5<sup>e</sup> catégorie et a constaté que 86 % des attestations sur l'honneur étaient erronées. Cet exemple montre que contrairement à ce qu'affirme chaque nouveau gouvernement, on ne peut pas travailler dans la confiance.

**La France a un problème culturel avec le handicap, mais également avec l'accessibilité.**

*Résumé de l'intervention de Nicolas Merille  
APF-France Handicap*

## À PARIS, LE MUSÉE DE CLUNY ENFIN ACCESSIBLE

**À la fois monument gallo-romain, palais abbatial du XV<sup>e</sup> siècle et musée national du Moyen Âge, cet ensemble archéologique, monumental et muséal entreprend sa mise en accessibilité.**

Cluny : ce nom évoque une abbaye bourguignonne, richissime et expansionniste au point d'engendrer de nombreuses « filles » copiant son architecture. Mais démantelée pendant la révolution et le Premier Empire, il ne reste que quelques pans de son église abbatiale.

Au temps de la splendeur de Cluny, l'abbé Jacques d'Amboise avait fait édifier, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, un monumental palais construit aux limites des fortifications de Paris et adossé aux vestiges des thermes gallo-romains construits au I<sup>er</sup> siècle de notre ère.



**C'est dans cet ensemble comportant vingt-huit ruptures de niveaux qu'est installé depuis cent soixante-quinze ans un musée dédié aux arts du Moyen Âge, et qui engage la phase d'une mise en accessibilité presque complète.**

Pour affronter la complexité de cette réalisation, le musée de Cluny mobilise la Fondation EDF qui met à sa disposition son **Virtual Fauteuil** : l'ensemble des salles a été numérisé pour étudier les solutions pertinentes afin d'assurer une accessibilité totale et confortable en fauteuil roulant.

Dans une deuxième phase, **Virtual Fauteuil** sera employé pour évaluer la visibilité des œuvres depuis un fauteuil roulant. Directrice du musée et conservatrice générale du patrimoine, Elisabeth Taburet-Delahaye a expliqué la tentative et les résultats escomptés.

*Yanous*

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

**Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction**

L'article 16 de l'arrêté du 24 décembre 2015 susvisé est ainsi rédigé : « Dispositions relatives aux logements évolutifs.

I. Usages attendus :

La conception des logements évolutifs doit permettre la redistribution des volumes par des travaux simples pour garantir l'accessibilité ultérieure de l'unité de vie, correspondant à l'application des articles 11 à 15 du présent arrêté.

II. – Caractéristiques minimales – Sont considérés comme simples, les travaux respectant les conditions suivantes :

- être sans incidence sur les éléments de structure ;
- ne pas nécessiter une intervention sur les chutes d'eau, sur les alimentations en fluide et sur les réseaux aérauliques situés à l'intérieur des gaines techniques appartenant aux parties communes du bâtiment ;
- ne pas intégrer de modifications sur les canalisations d'alimentation en eau, d'évacuation d'eau et d'alimentation de gaz nécessitant une intervention sur les éléments de structure ;
- ne pas porter sur les entrées d'air ;
- ne pas conduire au déplacement du tableau électrique du logement. »

→ « Non à des économies  
au détriment de l'intérêt général »

*Co-signée par l'Institut IDEAS et sept membres de la Coordination Générosités, cette tribune est parue dans Le Parisien du 1<sup>er</sup> septembre en réaction au projet de baisse du taux de réduction d'impôt du mécénat des entreprises. Cette prise de parole collective permet de réaffirmer l'importance du mécénat dans le contrat social de notre pays, au bénéfice des acteurs de l'intérêt général.*

Par : **Pierre Siquier**, président de France générosités, **Benoît Miribel**, président du Centre français des Fonds et Fondations, **François Debiesse**, président d'Admical, **Philippe Jahshan**, président du Mouvement Associatif, **Nathalie Bousseau**, présidente de l'AFF, **Isabelle Gougenheim**, présidente d'Ideas, **Patrice Roynette**, président de l'Idaf, **Jean-Paul Bailly**, administrateur des Entreprises pour la Cité.

« Non à une nouvelle économie au détriment des acteurs de l'intérêt général. Le gouvernement vient d'annoncer une baisse du taux de réduction d'impôt du mécénat des entreprises de 60 % à 40 % à partir d'un seuil de 2 millions d'euros de dons. Cette mesure, qui met à mal l'existence et la pérennité de projets d'intérêt général menés par des associations et fondations, est en totale contradiction avec les engagements du candidat Macron à développer le mécénat des particuliers comme des entreprises et à garantir un environnement fiscal stabilisé pour le mécénat durant le quinquennat ...

Or, après une décennie de croissance, nous avons vécu, en 2018, une baisse historique de 4,2 % des dons des particuliers, précisément due à une déstabilisation fiscale (transformation de l'ISF en IFI, hausse de la CSG et climat d'incertitude lié au passage au prélèvement à la source).

La mesure qui vient d'être annoncée représente une nouvelle fragilisation fiscale du mécénat, coup supplémentaire porté aux bénéficiaires des actions d'intérêt général, qui ont déjà largement souffert des économies budgétaires depuis le début du quinquennat ; des actions qui contribuent, au quotidien, à retisser un lien social déjà fragilisé sur l'ensemble des territoires, y compris les plus défavorisés, et en finançant les causes que

l'État ne parvient plus à servir seul. Les dispositions du gouvernement prévoient d'épargner de la réforme certaines organisations qui aident les personnes en difficulté. Nous nous félicitons de la reconnaissance du travail formidable de ces organisations auprès des publics les plus fragiles. Pouvons-nous pour autant considérer que financer les jeunes chercheurs en santé publique, accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi, aider les jeunes déscolarisés, sans compter les projets dans le champ de la solidarité internationale, de la culture ou de l'environnement, ont moins d'importance pour l'avenir de notre société ?

Les entreprises sont une composante clé de la générosité dans notre pays, elles contribuent à hauteur de 3 milliards d'euros sur les 7,5 milliards d'euros du total de dons. La mesure proposée aujourd'hui a comme unique objectif « court-termiste » d'économiser 80 millions d'euros en 2021 au détriment des actions d'intérêt général évoquées plus haut.

« Nous appelons donc nos élus à reconnaître le rôle essentiel de la générosité »

Elle va concerner près de 80 entreprises et 400 millions d'euros de dons aux projets d'intérêt général. Ces entreprises pour-

raient estimer que l'État n'encourage plus leur engagement volontaire pour la cité et se désengager. C'est une situation inédite car depuis des années les gouvernements successifs ont toujours pris des mesures visant à encourager le développement du mécénat.

Que fera l'État pour compenser cette perte de financement, bien supérieure à l'économie espérée ? Une position d'autant plus incompréhensible qu'une part importante de ces dons finance des acteurs publics (universités, musées, laboratoires de recherche, écoles, hôpitaux, etc.). Le mécénat des entreprises est une chance pour notre pays. Comme tous les secteurs, celui de la philanthropie se doit de poursuivre son travail d'amélioration continue en matière de déontologie et de transparence. Les entreprises mécènes y participent activement. Cette mesure comptable n'apporte aucune plus-value sur ces questions.

Notre société a besoin de la mobilisation de toutes les forces vives pour la préservation d'une société équitable. Nous appelons donc nos élus à reconnaître le rôle essentiel de la générosité et de l'engagement dans le contrat social du pays. Nous sommes convaincus qu'ils écouteront la voix de la raison mais aussi celle du cœur pour ne pas voter cette loi au cours du débat sur le budget 2020. » ■

Compte rendu du Conseil des ministres du 13 novembre 2019

La ministre des Armées et la secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées ont présenté une communication portant sur le soutien aux anciens combattants et à la politique de mémoire.

En ce qui concerne la mémoire, l'année 2019 a été consacrée aux commémorations du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Libération du territoire, en hommage aux forces alliées, aux armées françaises et à la Résistance. Attendu depuis longtemps, le monument aux morts pour la France en opérations extérieures témoigne de la reconnaissance de la Nation et de la filiation entre cette génération et ses glorieux aînés.

La transmission de cette mémoire à la jeunesse sera renforcée par le service national universel. En effet, un module dédié à la mémoire combattante sera dispensé au cours de la journée défense/mémoire organisée par le ministère des armées pendant la période de cohésion obligatoire. Des missions d'intérêt général consacrées à la mémoire seront également proposées aux jeunes volontaires.

Deux jours après la commémoration du 11 novembre et l'inauguration, par le président de la République, du monument aux morts pour la France en opérations extérieures, le Gouvernement rappelle ainsi son attachement au monde combattant et à la mémoire combattante.

Regroupant plus de deux millions de personnes, le monde combattant est structuré en associations anciennes et actives qui s'appuient majoritairement sur les anciens combattants de la guerre d'Algérie et des conflits antérieurs, mais aussi, de plus en plus, sur les 210.000 militaires ayant participé aux opérations extérieures.

Depuis sa nomination, le Gouvernement s'engage pour les anciens combattants. Son action repose sur trois principes: écouter, protéger, adapter.

Chaque année, de façon inédite, la secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées organise un temps de concertation avec les grandes associations sur toutes les questions qu'elles souhaitent voir traitées.

Tous les droits des anciens combattants ont été maintenus et des iniquités ont été corrigées. Le Gouvernement a ainsi attribué la carte du combattant aux militaires présents en Algérie entre juillet 1962 et juillet 1964: 35.000 cartes seront attribuées d'ici la fin de l'année.

Plusieurs mesures ont été prises au profit des personnes vulnérables. Une augmentation de la pension militaire d'invalidité des conjoints survivants de grands invalides de guerre ayant passé auprès d'eux plus de dix ans de soins constants est prévue au projet de loi de finances pour 2020. Les crédits d'action sociale ont été maintenus à leur niveau depuis plusieurs années en dépit de la diminution du nombre de ressortissants et permettent d'aider les veuves d'anciens combattants les plus démunies. L'allocation de reconnaissance des anciens harkis a été portée à 4.109€ annuels et un fonds de solidarité au profit de leurs enfants en difficulté a été mis en place.

Les démarches des anciens combattants (demandes de cartes et titres, demandes de pensions militaires d'invalidité) sont facilitées grâce à la dématérialisation, tout en maintenant intégralement le réseau départemental de proximité de l'Office national des anciens combattants. La création du pôle national de réhabilitation post-traumatique de l'Institution

nationale des Invalides a débuté. Plus globalement, le parcours des blessés, leur suivi médical et le soutien à leur insertion professionnelle ont été renforcés.

En ce qui concerne la mémoire, l'année 2019 a été consacrée aux commémorations du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Libération du territoire, en hommage aux forces alliées, aux armées françaises et à la Résistance. Attendu depuis longtemps, le monument aux morts pour la France en opérations extérieures témoigne de la reconnaissance de la Nation et de la filiation entre cette génération et ses glorieux aînés. ■

### Valeur du point d'indice PMI

**14,46 € au 1<sup>er</sup> octobre 2017**

**14,57 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Arrêté du 23 octobre 2019 fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1<sup>er</sup> octobre 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application des articles L.125-2 et R.125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (extraits)

#### Article 1

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1<sup>er</sup> octobre 2017 est, compte tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État constatée, fixée à 14,46€.

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est, compte tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État constatée, fixée à 14,57€.

*Fait le 23 octobre 2019.*

## ARTICLES PARUS DANS *LE GRAND INVALIDE* EN 2019 (N<sup>OS</sup> 808 À 811)

### Accessibilité

Infos Handicap & Accessibilité n° 18	8, 9
Infos Handicap & Accessibilité n° 19	30, 31
Infos Handicap & Accessibilité n° 20	44, 45
Infos Handicap & Accessibilité n° 21	60, 61

### Culture - Loisirs - Sciences - Vie pratique

L'Arc de triomphe de l'Étoile : une histoire mouvementée (2 <sup>e</sup> p.)	13 à 15
Tarifs spéciaux pour les transports ferroviaires	32
Vu sur Twitter (prothèse Myo Plus)	32
La recherche au défi du handicap : l'exemple des prothèses	34 à 39
L'Arc de triomphe de l'Étoile : une histoire mouvementée (dern. p.)	46
On parle de nous ... dans l'Écrivain combattant	32
Tribune mécénat	62

### Éditos

Appel aux abonné(e)s du « <i>Grand Invalide</i> »	1
14 juillet 1919 - Il y a 100 ans	17
L'accessibilité sur la bonne voie ?	33
Bonne Année 2020 - Santé et indépendance	49

### Institutions (ministères, INI, ONACVG, etc.)

Le budget 2019 des anciens combattants	10, 11
Hommage à Hamlaoui Mekachera	12
Service national universel : on recrute !	16
Nomination de la Directrice générale de l'ONACVG	48
Le soutien aux anciens combattants et à la politique de mémoire	63

### Pensions

Valeur du point PMI : 14,46 € au 1 <sup>er</sup> octobre 2017	63
Valeur du point PMI : 14,57 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	63

### Vie de la fondation

Conseil d'administration du 29 novembre 2018	2 à 7
Conseil d'administration du 28 mars 2019	18 à 22
95 <sup>e</sup> ravivage de la Flamme par les PGIG	40, 41
7 <sup>e</sup> remise des Prix	50
Les lauréats 2019	51 à 58

### Vie de l'association

Décès	7, 39, 58
Assemblée générale 2019	23
Rapport moral	23 à 25
Rapport financier	26 à 28
Bilan de l'exercice 2018	28
Comptes de l'exercice 2018	29
Affectation du résultat 2018	29
Mandat des administrateurs	29
Budget 2019	29
<i>In memoriam</i> (Yves Nédélec)	29
14 juillet 2019 - une participation remarquable du lycée Baudelaire	42
Témoignages des élèves du lycée Baudelaire	43
<i>In memoriam</i> (Jacques Salles)	59

## COTISATIONS À L'ASSOCIATION

### Montants 2020

Membres actifs	36€
Membres bienfaiteurs	50€
Veuves	1€

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

### Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

### Dons

#### Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « *Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant les sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique.* » En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la **Fondation des plus grands invalides de guerre.**

## LE GRAND INVALIDE

Organe de la *Fondation des plus grands invalides de guerre*

**n° 811 - octobre - décembre 2019**  
97<sup>e</sup> année

**siège** : 13, avenue de La Motte-Picquet  
75007 Paris

**directeur de la publication** : André Auberger

**rédacteur en chef** : Bernard Le Ferran

**relecteurs** : Josette Casal - Sophie Le Ferran

**imprimeur** : Burllet Graphics - 12, rue de Lyon  
94700 Maisons-Alfort

**commission paritaire** : 0120 A 06338

4<sup>e</sup> trimestre 2019 - ISSN 1162 - 5031